

Autorisation pour récupérer votre enfant

AUTORISATION POUR RECUPERER VOTRE ENFANT PAR UN MEMBRE DE L'ALG

Je, soussigné(e)..... Représentant légal de l'enfant
.....autorise qu'un membre de l'équipe de l'Amicale
Laïque de la Glacière et fonction de l'activité choisie récupère mon enfant inscrit à l'accueil de l'école
MATERNELLE OU PRIMAIRE afin de l'accompagner à son activité. OUI NON

Vous devez également le signaler auprès du responsable de l'accueil de l'école.

RAPPEL DES REGLES DE RESPONSABILITES

Voici les règles élémentaires de responsabilité en vigueur concernant les mineurs.

A QUEL MOMENT ?	QUI EST RESPONSABLE
Avant l'arrivée de l'animateur / trice	Le représentant légal
Pendant l'activité	L'animateur /trice
Dès la fin de l'activité	Le représentant (autorisation de partir seul / A SAISIR SUR VIVIARTO)

A la fin de l'activité, en cas de retard du responsable légal, l'animateur ou tout référent de l'Amicale présent dans les locaux s'engage à garder le mineur quelques minutes.

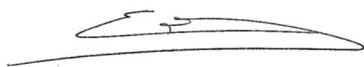
Cependant, si des retards importants et répétitifs sont constatés, la direction de l'Amicale se réserve le droit de vous convoquer et/ou si cela est nécessaire de conduire le mineur au commissariat le plus proche comme la loi le préconise.

Merci de votre compréhension qui doit nous permettre d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Directeur,

Fabrice Debregeas

Signature



Le Représentant Légal,

Signature